

Non.

La garantie proposée par notre Mutuelle n'est pas une assurance vie mais une temporaire décès. Elle permet le versement du capital souscrit en cas de survenance du risque, à savoir, dans le cas d'un décès prématuré de l'assuré.

Cette garantie vous permet de protéger financièrement vos proches en cas de décès, particulièrement lorsque ces derniers n'ont pas de ressources personnelles.

Elle implique le versement d'une cotisation annuelle. Toute cessation de versement de la cotisation conduit à la radiation de la garantie.

En cas de radiation, l'adhérent ne peut donc pas prétendre au reversement d'un capital.